

Quatrième partie

RENFORCER L'APTITUDE A LA PERFORMANCE DES EXPLOITATIONS ET DES FILIERES

Faire s'exprimer le potentiel cérééalier de l'UE passe par le préalable d'une vision partagée et ambitieuse pour l'agriculture européenne et française, par la conviction que la production est véritablement source d'activité, d'emploi et qu'un progrès technique bien orienté rend tout à fait compatible production, qualité et préservation de l'environnement. Mais cela dépend aussi, bien sûr, de l'aptitude intrinsèque de nos exploitations et des entreprises de la filière à tenir face à la concurrence.

Tenir face à la concurrence suppose que les exploitations réalisent des marges qui leur permettent d'investir et qui entretiennent la motivation des agriculteurs. Or, entre 1991 et 2001, la marge nette à l'hectare du blé est passé en France de 270 € à 80 € (en euros constants) soit 3,5 fois moins, d'après une étude conjointe du Ministère de l'Agriculture et de l'INSEE publiée en octobre 2003. Selon des travaux de l'INRA, la réforme de la PAC ferait encore baisser de 10% la marge nette en grandes cultures, toutes choses égales par ailleurs. Les Pouvoirs publics doivent prendre conscience de la signification de ces chiffres alors que se décident les modalités d'application de la nouvelle PAC et que la prochaine loi de modernisation agricole commence à se préparer.

Il importe que ces évolutions législatives et réglementaires favorisent le dynamisme des exploitations. Il importe également qu'en toute situation de marché, les exploitants puissent obtenir une rémunération optimale. Il est nécessaire enfin que la filière, de la recherche aux transports, ait au maximum les moyens d'être efficace.

A. FAVORISER LE DYNAMISME SUR LES EXPLOITATIONS

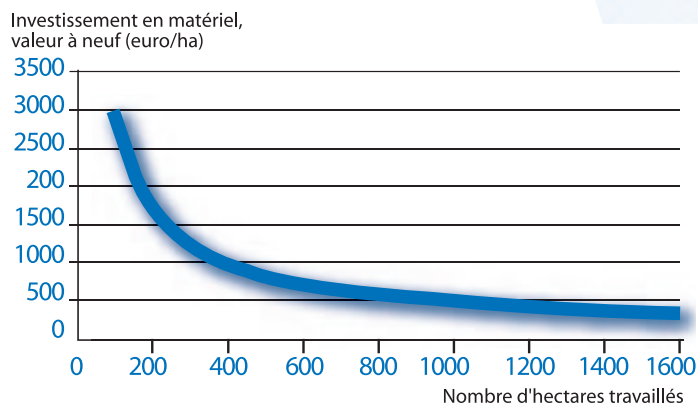
1) Faciliter les regroupements d'exploitants

Les charges de mécanisation et de main d'œuvre jouent un rôle important dans la compétitivité des exploitations de grandes cultures. Il est avéré qu'il existe des marges importantes de gain en la matière quand les surfaces exploitées augmentent. Les travaux réalisés par ARVALIS ont ainsi démontré que les coûts d'investissement en matériel/ha décroissent extrêmement rapidement entre 100 à 1000 ha de surface travaillée (voir graphique 4). Ainsi, en multipliant par 4 les surfaces, l'investissement en matériel n'est multiplié que par 1,3.

En France, les agriculteurs recourent déjà à diverses formules de mise en commun de matériel, et également de main d'œuvre, pour accéder à ces réductions de coût. La formule

Graphique 4 :

L'INVESTISSEMENT EN MATÉRIEL À L'HECTARE SELON LES SURFACES TRAVAILLÉES (VALEUR À NEUF)



de l'assolement en commun, dans laquelle non seulement le matériel et la main d'œuvre, mais aussi l'assolement lui-même, sont mutualisés, représente une voie particulièrement porteuse. En pratiquant l'assolement en commun, les exploitants peuvent bénéficier des mêmes économies d'échelle qu'une société d'exploitation, alors qu'ils gardent leur statut initial d'exploitant en nom propre ou de gérant d'EARL unipersonnelle etc. et qu'ils ont donc l'assurance de pouvoir faire plus facilement marche arrière en cas de nécessité.

Second avantage de la pratique de l'assolement en commun, la dynamique générée par ce type de regroupement favorise le lancement d'activités nouvelles, le temps de travail épargné grâce au changement d'échelle du matériel pouvant être réaffecté à de nouvelles activités soit dans le prolongement de l'exploitation, soit en dehors. C'est là une autre forme d'augmentation de valeur ajoutée permise par l'assolement en commun.

Une avancée essentielle sur le plan juridique est susceptible d'intervenir lors du vote prochain du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux. L'AGPB attend cette avancée pour engager des actions d'information pratiques sur le sujet auprès des agriculteurs et des organismes qui les conseillent.

2) Application de la nouvelle PAC : faire prévaloir l'entreprise

a) Respecter la logique des droits à paiement

Les droits à paiement ont pour origine les compensations qui, elles-mêmes, sont la contrepartie des baisses de prix et obligations de jachère imposées aux agriculteurs depuis la première réforme de la PAC.

Il faut donc qu'en 2006, chacun se voie attribuer un niveau de droits le plus proche possible, hors modulation, des compensations qu'il percevait précédemment. C'est prévu dans le règlement européen pour les agriculteurs qui exploitaient déjà toutes leurs terres en 2000. Il faut qu'il en aille de même pour ceux qui ont repris des terres entre 2000 et le 15 mai 2004, mais qui doivent passer par la réserve nationale pour attribution de tout ou partie de leurs droits. Il y a là aussi une question de justice. On ne saurait concevoir qu'un agriculteur dans la seconde situation se voie attribuer moins de droits à paiement que s'il avait exploité ses terres dès 2000. Ou encore, qu'il se voie attribuer moins de droits qu'un agriculteur mettant en valeur depuis 2000 une exploitation identique à la sienne.

Le rôle de compensation des droits à paiement devra être respecté également lorsque, à partir de 2007 les droits à paiements pourront être cédés. Autant il peut être envisagé des prélèvements sur les droits cédés sans transmission de foncier pour alimenter la réserve nationale, autant il faut épargner de tout prélèvement et de toute espèce de formalité administrative préalable les cessions de droits accompagnant des transmissions de terres. De tout prélèvement : c'est nécessaire pour l'équilibre économique des exploitations. De toute formalité administrative préalable : il faut éviter d'entraver l'évolution des exploitations en leur infligeant des lourdeurs administratives supplémentaires.

b) Contrôles : un besoin de discernement et de garanties

Avec l'institution de la conditionnalité des paiements, la nouvelle PAC va donner lieu à des contrôles supplémentaires. Or le règlement européen relatif à la conduite de ces contrôles est rédigé en termes très généraux, laissant une grande place à la subjectivité des contrôleurs dans l'appréciation des situations (existence de défaillances dans la mise en œuvre des règles de conditionnalité, degré de gravité de ces défaillances). Le règlement donne également beaucoup de marge aux autorités de contrôle pour déterminer les sanctions : il ne mentionne que des plafonds de sanction par type de défaillances (5% maximum pour négligence simple, 15% pour négligence répétée et 20% pour faute intentionnelle).

Il est nécessaire de remettre en cause le caractère aléatoire de ces règles. D'une part, parce que les sanctions financières envisagées peuvent atteindre des niveaux extrêmement pénalisants. D'autre part, parce que l'expérience des contrôles PAC qu'ont eue depuis 10 ans les agriculteurs a montré quels excès de zèle ils subissent fréquemment.

L'AGPB demande en conséquence que l'appréciation des défaillances au regard de la conditionnalité des paiements soit davantage encadrée par les circulaires d'application française et qu'elle puisse être soumise à de vraies procédures contradictoires.

3) Alléger les prélèvements obligatoires et en adapter les modalités

Comme dans beaucoup de secteurs, il est nécessaire que les prélèvements obligatoires opérés sur les exploitations agricoles évoluent.

D'une part, du point de vue de l'équité, il existe des prélèvements qui n'ont plus de raison d'être et d'autres qui sont excessifs.

D'autre part, certains dispositifs doivent être adaptés pour mieux prendre en compte le besoin d'évolution des exploitations dans le temps et l'obligation qu'elles ont de faire face à des aléas climatiques et économiques.

L'AGPB, l'AGPM et la FOP ont développé leurs analyses sur ces sujets dans un Livre blanc dont une synthèse des propositions figure en annexe. Outre ce qui est exposé ci-dessous à propos du traitement des aléas, on peut y prendre connaissance de leurs autres préconisations, parmi lesquelles certaines tendent à de nouveaux assouplissements du régime des plus-values à court terme.


Enfin, la fusion programmée de l'ONIC avec l'Office National Interprofessionnel des Oléagineux, Protéagineux et Cultures Textiles (ONIOL) et le Fonds d'Intervention et de Régularisation du marché du Sucre (FIRS) conduit à s'interroger sur la signification de la taxe sur les céréales qui l'alimente.

4) Traiter efficacement les aléas climatiques et économiques

A la suite des mauvais résultats de la récolte 2003, la démonstration a été définitivement faite que le Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles est inapte à indemniser efficacement les producteurs de céréales, même en cas d'accident climatique grave, malgré la contribution élevée qu'ils apportent à son financement. L'AGPB, l'AGPM et la FOP proposent le schéma suivant : possibilité pour l'exploitant de constituer une Caisse pour aléas (CPA), afin de se couvrir lui-même jusqu'à un certain niveau de risque ; intervention complémentaire d'une assurance-récolte en cas d'accident climatique d'une certaine ampleur ; au-delà, mise en œuvre d'un régime " calamités " révisé, pouvant effectivement bénéficier aux exploitations céréalières en cas de catastrophe naturelle.

a) Une Caisse pour aléas

La Caisse pour aléas permettrait aux exploitants de supporter des degrés plus élevés de risque climatique et économique que ne l'autorise le système actuel de Dotation pour aléas (DPA). Elle se gérerait sur la carrière de l'exploitant, par conséquent avec beaucoup de souplesse, et non sur la base de cycles pluriannuels imposés réglementairement, comme c'est actuellement le cas avec la DPA.



L'alimentation de la CPA serait complètement déconnectée de celle de la Dotation pour investissement (DPI), à l'inverse de ce qui existe dans le cadre actuel de la DPA. L'exploitant alimenterait la CPA quand il le souhaite et dans les proportions qu'il souhaite, jusqu'à un plafond total de 100% du niveau moyen des ventes de l'exploitation ou de 50 % de son niveau moyen de chiffre d'affaires. Une grande liberté serait également laissée à l'agriculteur quant à l'utilisation de la Caisse, c'est-à-dire la périodicité des réintégrations de fonds dans le chiffre d'affaires de l'exploitation, l'intérêt de la formule étant de pouvoir disposer de ces fonds au moment où survient un aléa climatique ou économique.

En fin de carrière, il existerait plusieurs options pour sortir de la CPA, comme exposé dans l'annexe.

b) Une assurance risques climatiques céréales et oléoprotéagineux

Pour l'AGPB, l'AGPM et la FOP, une assurance risques climatiques ne peut qu'être sectorielle, les risques encourus par les différents secteurs de l'agriculture étant trop disparates.

Le coût de la prime d'assurance doit par ailleurs être supportable. Dans la mesure où elle pourrait être alimentée à un niveau suffisamment élevé, l'utilisation de la CPA autoriserait des franchises élevées, ce qui permettrait de limiter le coût de l'assurance. Un dispositif devrait cependant être spécifiquement mis en place pour les agriculteurs récemment installés, moins à même d'alimenter la CPA. Un abondement des Pouvoirs publics enfin serait nécessaire, comme dans tous les autres pays où se pratique ce type d'assurances (Canada, Etats-Unis, Espagne, Italie, notamment).

5) Permettre aux exploitations de capter le progrès scientifique et technique

a) Le dossier des OGM

Le dossier OGM a connu deux types d'évolution depuis un an.

D'une part, les résistances très fortes que l'on pressentait vis-à-vis de l'apparition de blé OGM se sont confirmées dans des pays qui avaient accepté sans difficulté le soja et le maïs génétiquement modifiés. Les demandes de mise en culture à des fins commerciales déposées par Monsanto aux Etats-Unis et au Canada entraînent des prises de position hostiles dans de grands pays importateurs de blé comme le Japon et la Corée du Sud, où consommateurs, meuniers et sociétés agroalimentaires menacent de boycotter les blés nord-américains. Cette perspective conduit les producteurs de blé américains, au travers de la NAWG, leur syndicat, et d'US Wheat Associates, leur organisme de promotion à l'exportation, à beaucoup de réticences quant à l'utilisation éventuelle de blé OGM. Idem pour les producteurs canadiens et le Canadian Wheat Board. La filière céréalière australienne,

enfin, s'est également alarmée du risque de pertes de marché à l'exportation qu'induirait pour elle la mise en culture de blé OGM.

D'autre part, un certain nombre d'étapes ont été franchies dans l'Union européenne sur le chemin qui doit aboutir, en principe, à la levée du " moratoire " (gel des autorisations de culture de nouvelles variétés OGM). Ainsi l'étiquetage est-il entré en vigueur le 18 avril dernier. Les taux maximum de présence d'OGM dans les semences conventionnelles devraient être fixés quant à eux dans peu de temps maintenant. Enfin, l'UE ayant laissé le soin à chaque Etat-membre de fixer des règles de coexistence entre cultures OGM et non OGM ainsi que des règles de responsabilité en cas de dissémination de gènes, certains pays - l'Allemagne, la Grande-Bretagne, le Danemark- ont sensiblement avancé dans cette voie. Le ministre français de l'Agriculture s'est récemment déclaré intéressé par le dispositif à l'étude en Allemagne (zones d'exclusion pour les OGM et renversement de la charge de la preuve en cas de dissémination).

A partir de ces diverses données beaucoup de questions se posent.

Il s'agit notamment de savoir si les normes retenues pour les taux maximum de présence d'OGM dans les semences conventionnelles, ainsi que les règles de coexistence des cultures et de responsabilité en cas de dissémination de gènes permettront réellement de cultiver des OGM dans l'UE. Par exemple, la Grande-Bretagne a autorisé récemment la culture d'un maïs OGM dans des conditions telles que la société concernée a immédiatement renoncé à le commercialiser. Le dispositif allemand pourrait bien quant à lui constituer un repoussoir, notamment en instituant une responsabilité sans faute des producteurs de plantes OGM en cas de dissémination dont l'origine ne peut pas être déterminée.

Autre question qui concerne spécifiquement l'UE, dans la mesure où le blé y est fortement utilisé en alimentation animale, à l'inverse de ce qui se passe dans la plupart des pays du monde : du blé non OGM pourrait-il rester compétitif par rapport à du maïs OGM ?

Face à ces interrogations, les producteurs de blé français souhaitent d'abord que les décisions prises en matière d'OGM le soient exclusivement au regard de bilans avantages/inconvénients, en adoptant autant que nécessaire des mesures permettant d'améliorer ces bilans. Des OGM de seconde et troisième générations vont apparaître, qui favoriseront la résistance des plantes aux stress et aux maladies et les amèneront à exprimer des qualités sanitaires, diététiques et technologiques recherchées. Dès lors que leurs bilans avantages/inconvénients seront positifs, les céréaliers français devront pouvoir cultiver ces plantes susceptibles d'être produites dans de meilleures conditions et de leur ouvrir de nouveaux débouchés. Ce sera au consommateur de trancher, en définitive.

Par ailleurs, et c'est peut-être la voie majeure à suivre pour la création variétale, il faut investir davantage dans la génomique du blé, c'est-à-dire dans l'identification de ses gènes, de façon à permettre à la sélection classique de progresser beaucoup plus rapidement et de constituer une alternative à la transgénèse pour atteindre la plupart des améliorations recherchées. Jusqu'ici, grâce à Génoplante, à la création duquel a contribué Céréalières de France, notre pays était encore bien placé dans la course à la connaissance du génome du blé. Mais il y faut beaucoup plus de moyens. Il est d'autant plus regrettable qu'en ponctionnant les réserves d'Unigrains, les Pouvoirs publics l'aient amené à renoncer à s'engager davantage dans le développement de Génoplante.

b) L'enrobage des semences

Après la décision du ministère de l'agriculture fin février de suspendre la commercialisation du Fipronil et les menaces sur l'utilisation du Gaucho, il faut répéter avant toute décision définitive quel progrès représente la technique du traitement des semences par enrobage.

La protection des cultures est mieux assurée, les agriculteurs moins exposés et les doses jusqu'à quatre fois inférieures à des traitements en surface. Tant qu'il n'est pas rigoureusement prouvé que les reproches faits aux produits incriminés sont fondés, les interdire serait une véritable régression. Il est temps à cet égard de mener des études pour examiner s'il n'y a pas un lien entre les pratiques apicoles et la mortalité des abeilles.

c) L'accès aux outils modernes d'aide à la décision et de transmission de données

Le nombre d'outils d'aide à la décision via Internet augmente rapidement. ARVALIS-Institut du Végétal propose par exemple aujourd'hui par ce canal des outils pour le choix des variétés de blé et des fongicides, ainsi que pour le diagnostic des accidents du blé et le calcul de la fertilisation. ARVALIS propose également un système de pilotage des cultures par satellite, les images étant interprétées et traduites en conseils agronomiques qui peuvent être envoyés par Internet, accompagnés éventuellement de cartes numérisées des parcelles.

Autre type de service de plus en plus rendu par la voie d'Internet, la transmission rapide de données entre acteurs de la filière céréalière, dans le cadre de la traçabilité de la production notamment. L'évolution des systèmes permet aujourd'hui une excellente comptabilité entre logiciels, tout en assurant la sécurité et la confidentialité des données transmises par les différents acteurs.

Il reste que, faute d'accès au haut débit, de nombreux agriculteurs peinent à accéder à ce type de services. Fin 2003, seulement 32 départements métropolitains bénéficiaient d'un taux de couverture ADSL de leurs populations supérieur à 75%, zones urbaines et zones rurales confondues, selon l'Observatoire Régional des Télécommunications (*cf. carte*).

Taux de couverture, par département, de la population en ADSL France Télécom

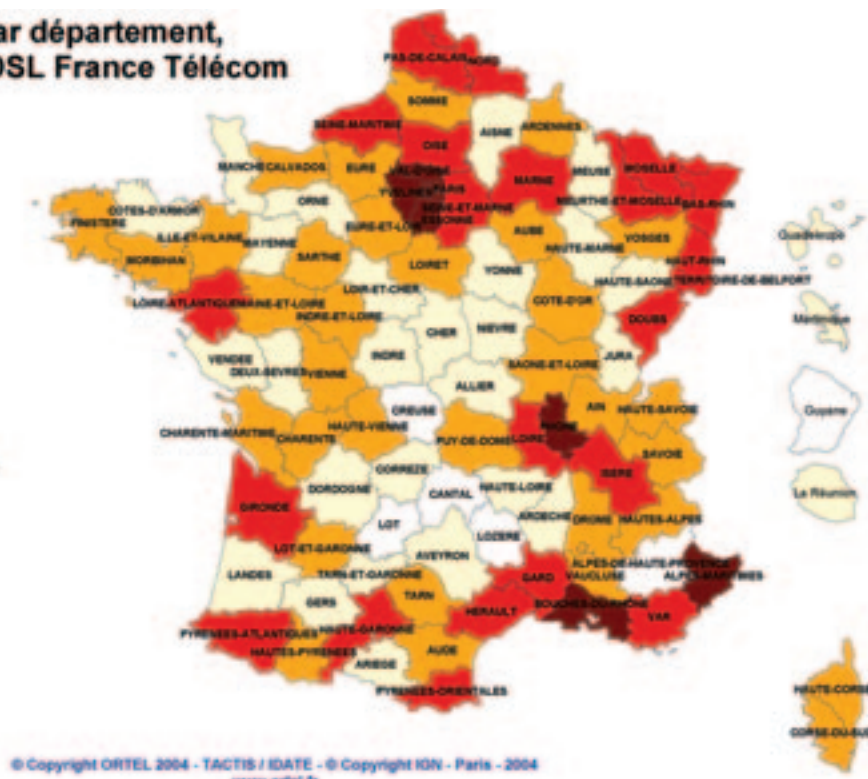
A fin 2003

Source ORTEL

Pourcentage de la population couverte



Source France Télécom
 Traitement statistique ORTEL
 Réalisation cartographique ORTEL



© Copyright ORTEL 2004 - TACTIS / IDATE - © Copyright IGN - Paris - 2004
 www.ortel.fr

Des Conseils généraux ont engagé des budgets et contracté avec des opérateurs -cas de la Vendée récemment- pour que le haut débit couvre à court terme 100 % de la population, en passant aussi bien par la technologie ADSL que par les technologies Wi-Fi et Wi-Max. A suivre.

B- OPTIMISER LA GESTION DE LA MISE EN MARCHÉ

Soucieux de valoriser au mieux leur production sur le marché, de nombreux exploitants s'interrogent sur la conduite à tenir face à des fluctuations de prix aussi importantes que celles de 2002/03 et, plus encore, de 2003/04. Il peut en effet découler de ces fluctuations une variation de revenu du simple au double. Dans un tel contexte, même convaincus que leurs coopératives sont mieux placées qu'eux pour analyser les marchés, pour utiliser des outils financiers comme le marché à terme et pour gérer au mieux la volatilité des prix grâce au nombre de leurs opérations commerciales, les producteurs ne peuvent se désintéresser de l'évolution des cours.

Il importe dès lors que chaque agriculteur puisse disposer de la meilleure information possible pour choisir le mode de commercialisation de ses céréales et pour mesurer les conséquences de ce choix.

C'est la voie suivie par un certain nombre de coopératives qui proposent à leurs adhérents, outre le paiement au prix moyen, diverses déclinaisons de vente au prix ferme. En même temps qu'elles font part de ces possibilités aux exploitants, elles les informent de toutes les conditions de leur mise en œuvre et de tous les risques qui y sont attachés. En fin de campagne, par ailleurs, elles s'imposent d'expliquer dans la plus grande transparence aux exploitants comment s'est déterminé le prix moyen, c'est-à-dire quelles ont été les options prises par rapport au fonctionnement du marché et pourquoi. Les adhérents peuvent alors prendre connaissance également d'éléments de comparaison des rémunérations obtenues dans l'option prix moyen et dans l'option prix de marché. Chacun peut ainsi en tirer des indications sur ses chances dans l'avenir d'être mieux ou moins bien payé dans un cas ou dans un autre.

En complément de ces réflexions, il est nécessaire d'attirer à nouveau l'attention sur les coûts induits par les cahiers des charges qui régissent de plus en plus la commercialisation des céréales.

Sous la pression de l'aval, il est fréquent que ces cahiers dépassent en exigence, non seulement ce qu'impose aux agriculteurs la réglementation, mais également ce que contiennent les chartes de production ARVALIS-IRTAC élaborées dans le cadre de la filière céréalière.

Pour l'AGPB, s'il y a exigences supplémentaires par rapport à ces chartes, il est nécessaire que leur respect se traduise pour le producteur par une plus-value, et non par un coût net. Il n'est pas concevable que la mise en œuvre de ces exigences supplémentaires tendent -de par leur coût, de par leur complexité- à pousser vers le bas côté des producteurs compétents.

C- RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ DE LA FILIÈRE, DE LA RECHERCHE AUX TRANSPORTS

Il est de la compétence traditionnelle des Pouvoirs publics de soutenir le développement d'activités stratégiques qui ne peuvent trouver de rentabilité qu'à long terme. Il est également de leur responsabilité que les infrastructures du pays soient adaptées à l'évolution de l'économie et que l'image des productions nationales puisse être promue du mieux possible sur les marchés extérieurs.

A ces divers titres, la filière céréalière européenne et française mérite une considération particulière des Pouvoirs publics.

a) L'appui des autorités américaines aux efforts de recherche en matière de bio-raffinage a été évoqué dans ce rapport. Il se compte en milliards de dollars. Le besoin de favoriser la recherche dans l'agroalimentaire et l'agro-industrie française -une nécessité pour les entreprises qui y opèrent et pour ceux qui écoulent leur production grâce à elles- est généralement admis par les Pouvoirs publics. Récemment, par exemple, un rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques appelait encore à des actions qui permettent de transférer mieux et plus vite aux entreprises agroalimentaires les résultats obtenus par la recherche fondamentale, c'est-à-dire par l'INRA, notamment. Il mettait en avant l'idée de créer une fondation dédiée à la recherche et au transfert de technologies en alimentation et en nutrition.

Encore faut-il que les règles et contraintes imposés aux organismes de recherche par l'administration dans le cadre d'appels d'offre ou celles dont elle assortit le fonctionnement de nouveaux canaux de financement de la recherche (fondations, crédit-impôt recherche) ne soit pas paralysantes. Plutôt qu'à vouloir tout contrôler l'administration gagnerait à faire davantage confiance en la capacité des chercheurs à s'adapter et à se coordonner.

b) Dans le domaine des transports des céréales, plusieurs accords ont été signés ces dernières années par la filière céréalière avec la SNCF, d'une part, et avec les acteurs du transport fluvial, d'autre part. Dans le premier cas, il s'agissait de faire passer de 25 à 50% entre 2001 et 2006 la part du ferroviaire dans le transport des céréales. Pour le

transport fluvial, l'objectif était de passer de 10 à 20% entre 2002 et 2010. Des engagements ont été pris en termes d'infrastructure et de matériel, de formation etc. par la SNCF, par Voies Navigables de France, par les transporteurs fluviaux. Des progrès sont effectivement intervenus pour ce qui concerne le transport fluvial. A la SNCF, en revanche, la situation est plus tendue que jamais, à la suite de l'adoption du Plan Fret 2006, qui vise à faire sortir le fret ferroviaire du rouge. Les objectifs qui avaient été fixés en 2001 ne pourront être atteints dans les temps. Le temps presse, car le camion a des limites bien connues, tant à cause de son coût -sur longues distances il est bien plus cher- que du point de vue de la sécurité routière et de l'écologie (cf. tableau 6).

Tableau 6

COÛTS DE TRANSPORT DES CÉRÉALES EN FRANCE SELON LES MOYENS DE TRANSPORT, février 2004

(euro/km/tonne)

Voie ferrée	900 km	-->	0,029
	500 km	-->	0,037
Voie fluviale	bateau 250/300 t	-->	0,028 à 0,033
	Route		
	100 km	-->	0,072
	250 km	-->	0,044

Source : d'après opérateurs

c) Un dernier aspect de l'intervention des Pouvoirs publics doit encore être abordé à propos de la compétitivité de la filière, celui du soutien apporté à la promotion de l'image de nos céréales sur le marché mondial. France Export Céréales reçoit certes l'appui des postes d'expansion Economique des ambassades de France, mais il a face à lui un organisme de promotion des céréales beaucoup plus armé : US Wheat Associates, organisme de promotion créé par les céréaliers américains et soutenu par le Gouvernement des Etats-Unis, tant budgétairement que par les nombreux fonctionnaires des services agricoles des ambassades américaines. Au travers de leurs boards respectifs, les canadiens et les australiens disposent eux aussi de moyens non négligeables. Les instances européennes ne peuvent rester sans rien faire dans ce domaine, d'autant qu'elles financent déjà des actions de promotion au profit d'autres productions. L'argument selon lequel les céréales bénéficient déjà quant à elles de restitutions ne saurait tenir. La promotion consiste à mener des actions de fond, destinées à construire une image de la production, à établir et consolider des partenariats avec les clients, avec les Pouvoirs publics des pays acheteurs. Cela n'a rien à voir avec le financement d'opérations commerciales. Les pays concurrents de l'U.E. sur le marché mondial mènent d'ailleurs de front les deux types de politique.

Avec l'élargissement de l'U.E. et la mise en œuvre prochaine d'une PAC profondément changée, la céréaliculture aborde en Europe une période au cours de laquelle vont se construire de nouveaux équilibres.

Elle ne le fait pas sans perspectives, à considérer les évolutions qui se dessinent dans le monde en matière de débouchés céréaliers. Le rythme d'augmentation des besoins pour l'alimentation s'accélère significativement, l'alimentation animale devenant autant moteur d'augmentation que l'alimentation humaine. Par ailleurs, les bioproduits -en premier lieu les biocarburants- sont de plus en plus demandés sur tous les continents.

Pour autant, les producteurs français et européens ne sont pas seuls à vouloir tirer parti de ces perspectives -la compétition sur les marchés restera une réalité- et, surtout il importe qu'ils puissent rester en position de le faire.

Nous avons pu penser que les instances européennes nous donnaient des garanties en ce sens. Elles nous avaient exposé de manière répétée que le découplage, d'une part, nous garantirait le versement de ces paiements directs que les pratiques de la concurrence rendent nécessaires et, d'autre part, nous laisserait libres de nous tourner vers les marchés les mieux orientés pour y maximiser le produit de nos ventes. Elles s'étaient par ailleurs engagées à n'accorder de concessions au cours des négociations commerciales internationales qu'à des conditions très précises.

Or, les paiements directs de la prochaine PAC seront exposés à d'importants aléas. Des aléas de type réglementaire, avec les incertitudes qui pèseront sur l'application de règles de conditionnalité mal définies. Des aléas de type budgétaire, avec la menace de devoir financer à enveloppes au mieux constantes la réforme d'autres organisations de marché, ainsi que de nouveaux élargissements.

En ce qui concerne le développement de nos débouchés, le glissement des positions communautaires dans les phases les plus récentes des négociations de l'OMC, la distance prise par rapport aux objectifs initialement définis dans le domaine du bioéthanol -il s'agissait non seulement d'en incorporer un certain volume dans l'essence, mais encore de produire ce volume sur le territoire européen- sont de nature à introduire un peu plus de doute dans les esprits. Un peu plus, car déjà contraints d'office à 10% de jachère obligatoire et trop souvent exposés à des critiques infondées de nos pratiques, nous nous demandons parfois quelle valeur peut encore avoir le fait de produire dans notre société.

De telles dérives pourraient aboutir à transformer largement nos perspectives d'accroissement de débouchés en mirages, tandis que les Pouvoirs publics se donneraient bonne conscience en considérant que nous devrions être satisfaits de pouvoir disposer de paiements directs.

Il y a là pour le syndicalisme un défi majeur. L'AGPB travaillera à ce qu'il se mette en position de le relever. Plus il obtiendra que les agriculteurs puissent s'inscrire dans une compétition loyale et balisée et plus ceux-ci pourront voir alors leurs efforts récompensés. Nous y sommes déterminés.